



Assemblée générale

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
30 octobre 2018
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 7^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 5 octobre 2018, à 10 heures

Président : M Saikal (Afghanistan)

Sommaire

Déclaration de la Présidente de l'Assemblée générale

Point 29 de l'ordre du jour : Promotion des femmes

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 10.

Déclaration de la Présidente de l'Assemblée générale

1. **M^{me} Espinosa Garcés** (Présidente de l'Assemblée générale) considère que la Troisième Commission, qui est en charge des questions sociales, humanitaires et culturelles, peut beaucoup contribuer à améliorer la pertinence de l'Organisation des Nations Unies. Cinq des sept domaines jugés prioritaires par la Présidente relèvent de la compétence de la Commission : les femmes, les personnes handicapées, les migrants et les réfugiés, les jeunes et l'emploi décent.

2. La Commission peut, par son action collective, aider à rompre le cercle vicieux de l'inégalité des femmes. Cet objectif revêt une importance particulière pour la Présidente de l'Assemblée générale, quatrième femme à occuper ce poste, qui prépare activement, dans ce contexte, un sommet sur la participation des femmes au pouvoir, prévu pour mars 2019.

3. La Commission joue un rôle essentiel dans la promotion des droits des personnes handicapées et doit prendre en compte les problèmes du handicap dans tous ses travaux. En ce qui concerne les migrants et les réfugiés, le pacte mondial sur les réfugiés et le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières devraient renforcer leur dignité et leur bien-être. La prochaine réunion de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières marquera un tournant important.

4. Adoptée en 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme a changé la vie des êtres humains dans le monde entier. Durant la présente session de l'Assemblée générale, une séance plénière sera consacrée à la célébration de son soixante-dixième anniversaire.

5. La Présidente invite les délégations à aborder les questions délicates et complexes dont elles sont saisies dans un esprit d'ouverture et de tolérance, avec la volonté de parvenir à des compromis et la conscience aiguë qu'il leur incombe d'obtenir des résultats ayant un effet réel sur la vie de tous, en particulier les plus vulnérables.

Point 29 de l'ordre du jour : Promotion des femmes (A/73/38, A/73/263, A/73/266, A/73/285, A/73/294 et A/73/301)

6. **M^{me} Regnér** [Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)] se félicite de l'attribution du

prix Nobel de la paix 2018 à Denis Mukwege et Nadia Murad, qui œuvrent sans relâche pour mettre fin à la violence sexuelle comme arme de guerre et de conflit armé. L'accent mis par la Présidente de l'Assemblée générale sur l'égalité des genres donnera la dynamique voulue à la lutte pour l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes et des filles.

7. Les engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing montrent la voie à suivre. Près de 25 ans après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les femmes et les filles demandent qu'il soit rendu compte des résultats obtenus. En septembre, l'Entité a publié une note d'orientation pour des examens nationaux détaillés. Elle encourage tous les pays à effectuer un tel examen et à mettre en tête de leurs priorités les problèmes mis en évidence, notamment la réduction de l'espace accordé à la société civile, qui est de nature à limiter la contribution du mouvement féministe et des organisations de femmes et de filles. Les examens doivent inciter toutes les parties prenantes à nouer ou renouer le dialogue. ONU-Femmes est prête à fournir un appui constant et constructif et compte sur ses partenaires pour lui fournir les ressources nécessaires. Elle attend avec intérêt la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale qui sera convoquée en 2020 pour célébrer l'anniversaire de la Conférence et accélérer la réalisation de l'égalité des genres.

8. La mise en œuvre de la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies suit son cours. Pour la première fois dans l'histoire de l'ONU, la pleine parité a été obtenue au sein du Conseil de direction et parmi les coordonnateurs résidents des équipes de pays des Nations Unies. ONU-Femmes a soutenu ces efforts par des orientations et une action de coordination à l'échelle du système.

9. Il importe de s'attaquer aux causes profondes de la violence à l'égard des femmes. Une approche globale visant à prévenir et éliminer cette violence sous toutes ses formes permettrait de progresser vers la réalisation de nombreux objectifs de développement durable. Une attention particulière doit être accordée aux groupes marginalisés ainsi qu'aux femmes et aux filles victimes de formes multiples et croisées de discrimination.

10. Présentant le rapport du Secrétaire général sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (A/73/294), la Directrice exécutive adjointe indique que cette action se concentre sur le harcèlement sexuel, notamment celui qui est facilité par la technologie. Les expressions de solidarité qui se multiplient partout dans le monde révèlent le caractère universel et généralisé du

phénomène et l'insuffisance des mécanismes existants de prévention et de réparation. Le rapport préconise d'adopter des lois reconnaissant le harcèlement sexuel comme une forme de discrimination à l'égard des femmes et d'œuvrer plus résolument à la mise en œuvre des changements institutionnels nécessaires pour prévenir ce type de violence, porter plainte en toute sécurité et offrir une gamme complète de services aux victimes et survivantes.

11. Les travaux en cours de la Conférence internationale du Travail sur une nouvelle norme mondiale en matière de violence et de harcèlement dans le monde du travail devraient déboucher sur un élargissement des obligations professionnelles en matière de lutte contre la violence, qui couvriraient aussi le harcèlement sexuel et la violence domestique. Dans le système des Nations Unies, un groupe de travail sur le harcèlement sexuel créé récemment a notamment adopté une définition uniforme de cette pratique et constitué une base de données à l'échelle du système pour empêcher le recrutement de personnes ayant été licenciées pour harcèlement sexuel. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes présentera également son rapport sur la violence contre les femmes en politique (A/73/301), phénomène qui mérite attention et nécessiterait qu'une action soit menée à l'échelle mondiale.

12. Passant au rapport du Secrétaire général sur la traite des femmes et des filles (A/73/263), l'intervenante note que les objectifs de développement durable ciblent nombre des facteurs contributifs, tels que la pauvreté, le manque d'emplois décents et l'accès limité à l'éducation. Il faut non seulement remédier à ces facteurs mais aussi limiter la demande de femmes et de filles victimes de la traite. La technologie facilite cette traite, mais elle offre également de nouveaux moyens de la combattre. Le rapport préconise de prendre des mesures pour faire face à l'application défaillante des lois anti-traite et au nombre extrêmement faible de condamnations et de promouvoir des interventions faisant plus de place à la problématique femmes-hommes et davantage axées sur les survivantes.

13. La Directrice exécutive adjointe présente le rapport du Secrétaire général sur l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines (A/73/266), dans lequel il est indiqué que des progrès importants ont été réalisés, mais que ceux-ci ne sont pas suffisants face au rythme d'accroissement démographique. En outre, ces pratiques tendent à se propager à travers le monde à la faveur des mouvements de population. Parmi les autres enjeux figurent l'application limitée des législations nationales, une médicalisation croissante et le manque de

financement des politiques et des programmes, notamment pour le suivi et l'évaluation. Le rapport invite les États à s'attaquer aux causes profondes du phénomène, telles que les attitudes et les systèmes de croyance, la discrimination fondée sur le genre et l'inégalité des rapports de force entre hommes et femmes, et à concevoir des réponses mieux ciblées en faveur des groupes victimes de formes multiples et croisées de discrimination.

14. À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a adopté beaucoup plus de résolutions intégrant la problématique femmes-hommes et la Deuxième Commission a invité à organiser, à la session suivante, une manifestation parallèle sur l'investissement dans les infrastructures au profit des femmes et des filles. En 2019, la Commission de la condition de la femme examinera les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles.

15. **M^{me} Londén** [Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)], présentant le rapport du Secrétaire général sur l'intensification de l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale en l'espace d'une génération (A/73/285), rappelle que cette affection est à la fois évitable et très facile à traiter. Sa persistance est la marque de l'inégalité dans le monde et montre que les systèmes de santé ne parviennent pas à se mettre au service des femmes et des filles les plus pauvres et les plus vulnérables. Étant donné les causes profondes de ce problème, son élimination est liée à la réalisation de nombreux objectifs de développement durable. Depuis que l'ancien Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, a lancé son appel pour faire disparaître la fistule obstétricale en l'espace d'une génération, chacun des plus de 55 pays touchés par ce problème et ayant bénéficié de la Campagne pour éliminer les fistules a commencé à planifier et à mettre en œuvre des politiques et des dispositifs pour y mettre fin. Dans le rapport, il est notamment recommandé que ces pays investissent bien davantage dans les systèmes de santé et assurent un appui financier beaucoup plus important, durable et prévisible à l'accès universel aux soins de santé, même dans les zones les plus reculées ; mettent en place des stratégies, plans d'action et budgets nationaux pour améliorer l'accès à la prévention, au traitement et au suivi, ou renforcent ceux qui existent déjà ; prévoient des mesures pour faire disparaître cette affection dans les plans de développement durable ; créent des équipes spéciales chargées de son élimination, ou renforcent les équipes existantes ; intensifient les efforts de sensibilisation et de

communication et développent et améliorent les activités de recherche, de collecte de données ainsi que de suivi et d'évaluation. Ces pays doivent aussi s'attaquer aux causes profondes du problème, en garantissant l'accès universel à l'éducation, en luttant contre la violence à l'égard des femmes et des filles, en mettant fin aux mariages des enfants et en prévenant les grossesses chez les adolescentes. Enfin, la société civile, les groupes de femmes et les communautés, y compris les jeunes, les hommes, les garçons et les survivantes de la fistule doivent se mobiliser en faveur de l'accès universel aux soins de santé, du respect des droits fondamentaux et de la réinsertion sociale des femmes concernées.

16. La communauté mondiale se réunira plus tard dans le mois lors de la Conférence mondiale sur les soins de santé primaires pour renouveler son engagement à développer des soins de santé primaires axés sur l'être humain. Il s'agit d'une occasion unique de s'assurer que les groupes les plus marginalisés, notamment les survivantes d'une fistule obstétricale, ne sont pas laissés de côté.

17. **M^{me} Ahmed** (Soudan) précise que la loi soudanaise considère les mutilations génitales féminines comme une infraction pénale et que les autorités s'attachent à la faire respecter. Beaucoup d'actions nationales visant à mettre fin à ces pratiques ont été abandonnées, ce qui fausse les statistiques figurant dans le rapport et masque les gains obtenus grâce au Programme conjoint sur les mutilations et ablations génitales féminines/l'excision.

18. **M^{me} Abdelkawy** (Égypte) indique que l'article du Code pénal égyptien condamnant les mutilations génitales féminines a été modifié afin d'incriminer cette pratique et d'alourdir les peines encourues. Les statistiques périmées figurant aux paragraphes 13 et 14 du rapport du Secrétaire général ne font pas justice aux efforts faits par les États Membres et dans le cadre du Programme conjoint et, au paragraphe 20, la projection de croissance du nombre de filles victimes de mutilations génitales s'appuie également sur des chiffres anciens. Selon les données recueillies en mars 2018 par l'organisme égyptien de statistique, l'incidence actuelle des mutilations génitales féminines en Égypte est, à 58 %, en phase avec l'objectif des autorités, qui est de descendre à 35 % d'ici à 2020 et d'assurer leur élimination complète d'ici à 2030. Comme il est indiqué dans le rapport lui-même, quelques familles égyptiennes ont déclaré publiquement qu'elles allaient renoncer à cette pratique.

19. **M^{me} Leinarte** (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des

femmes), s'adressant à la Troisième Commission pour la dernière fois en sa qualité de Présidente, fait savoir que le Comité continue de soulever les problèmes liés aux objectifs de développement durable au cours de dialogues constructifs et d'encourager les États parties à rendre compte des mesures qu'ils prennent pour atteindre les objectifs pertinents. La plupart des 28 observations finales adoptées depuis octobre 2017 sont associées aux objectifs et cibles de développement durable concernés.

20. Le Comité a poursuivi sa collaboration avec ONU-Femmes, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques afin de mettre au point des méthodes pour établir certains indicateurs associés aux objectifs. Il a signé un arrangement de coopération avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles en période de conflit et a présenté des communications de fond au Forum politique de haut niveau pour le développement durable qui portaient sur les liens entre les normes internationales des droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

21. Au vu des actes d'intimidation et de représailles commis à l'encontre des femmes défenseurs des droits de l'homme qui collaborent avec le Comité, une rapporteuse et une corapporteuse sur les actes d'intimidation ou de représailles ont été nommées et les Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (« Principes directeurs de San José ») ([HRI/MC/2015/6](#)) ont été approuvés. Le Comité est prêt à collaborer avec la communauté internationale et d'autres entités des Nations Unies dans ce domaine.

22. En 2018, le Comité a également adopté la recommandation générale n° 37 relative aux aspects liés au genre de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte des changements climatiques qui donne des orientations sur l'élaboration de mesures propres à réaliser l'égalité des sexes en tant que moyen de renforcer la résilience des femmes et des populations face aux effets des catastrophes climatiques. Il a également commencé l'élaboration d'une recommandation générale sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales. La nouvelle recommandation générale portera sur des aspects spécifiques au genre tels que les facteurs de risque d'exploitation et d'atteintes sexuelles auxquels sont exposées les femmes et les filles dans les mouvements migratoires. Elle abordera également la question de la responsabilité des États parties dans la lutte contre la criminalité organisée, y compris les flux financiers illicites. Le Comité tiendra un débat sur le

projet de recommandation générale lors de sa soixante-treizième session, en juillet 2019. Après quoi les États parties pourront adresser leurs observations sur le texte et le Comité mènera des consultations régionales.

23. Le Comité poursuit la mise en œuvre de la plupart des mesures prévues par la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme. La procédure simplifiée de présentation des rapports est ouverte aux États parties requérants qui ont déjà présenté un rapport initial examiné selon la procédure ordinaire et qui ont également soumis un document de base commun actualisé dans les cinq ans qui précèdent la demande. Vingt-deux États parties ont fait une telle demande et 12 satisfaisaient aux conditions susmentionnées. En outre, le Comité a recouru davantage à la vidéoconférence pour mener ses consultations avec les équipes de pays des Nations Unies et ses dialogues constructifs avec les États Membres. Toutefois, ses ressources humaines et financières sont toujours insuffisantes pour traiter le nombre croissant de plaintes, reçues par la voie de la soumission de communications ou de la communication d'informations dans le cadre de la procédure d'enquête.

24. Les partenaires du Comité, notamment le Groupe interinstitutions sur les rapports des équipes de pays des Nations Unies au Comité, International Women's Rights Action Watch Asia-Pacific et l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, lui ont apporté une aide précieuse. Le Comité continue de rechercher de nouveaux partenaires, tels que l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail, la Commission européenne et l'Organisation internationale pour les migrations, qui tous ont récemment participé à un séminaire sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations. Enfin, l'intervenante remercie le secrétariat du Haut-Commissariat aux droits de l'homme de l'appui qu'il fournit en dépit de ses ressources limitées. Elle conserve l'espoir que le processus d'examen des organes conventionnels de 2020 apportera une solution à ce fâcheux problème de manque de ressources.

25. **M^{me} Yasunaga** (Japon) fait savoir que son pays est résolument favorable à la dernière recommandation générale du Comité relative aux aspects liés au genre de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte des changements climatiques et qu'il a mis en œuvre un plan d'action visant à promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions relatives à la prévention des catastrophes et au relèvement. Elle se félicite également de l'élection d'un membre japonais. Elle demande quelles mesures supplémentaires le Comité

pourrait prendre pour remplir son mandat et quelles sont les difficultés auxquelles il est confronté.

26. **M. Bourtembourg** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne félicite le Comité pour la qualité de ses travaux en dépit des contraintes administratives et financières qui sont les siennes ainsi que pour ses relations avec un large éventail d'acteurs des droits de l'homme, notamment des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme. Il loue les efforts du Comité pour réduire le délai qui s'écoule entre la soumission des rapports et leur examen et pour faire en sorte que les observations finales soient plus succinctes, mieux ciblées sur tel ou tel pays et plus faciles à appliquer, bien qu'il l'exhorte à faire davantage dans ce domaine. L'Union européenne demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention et son protocole facultatif et de s'acquitter de leurs obligations à ce titre et elle incite les États qui ont émis des réserves à envisager de les retirer.

27. Prenant note des nouvelles recommandations générales sur le droit des filles et des femmes à l'éducation et sur les aspects liés au genre de la réduction des risques de catastrophe, l'intervenante indique que l'Union européenne juge ces deux domaines essentiels pour garantir aux femmes et aux filles le plein exercice de leurs droits fondamentaux en toutes circonstances. Il souhaiterait que soit établi un rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité sur les projets de recommandation générale relatifs aux stéréotypes liés au genre et aux femmes autochtones et se demande si le Comité envisage d'élaborer une recommandation générale sur l'égalité des genres à l'ère numérique. Il souhaiterait également avoir l'opinion de la Présidente sur les points à traiter en priorité lors de l'examen des organes conventionnels de 2020.

28. **M. Holtz** (Royaume-Uni) indique que son pays a nommé un envoyé spécial pour l'égalité des genres au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth. Au niveau international, il s'emploie à promouvoir l'égalité des genres dans tous les domaines d'activité et à faire en sorte que les filles puissent suivre 12 années d'enseignement dans tous les pays du Commonwealth. Il attend avec intérêt le dialogue constructif qui sera mené avec le Comité lors de l'examen de son huitième rapport périodique. Notant les actions entreprises avec succès pour remédier aux aspects de l'esclavage moderne liés au genre, que le Secrétaire général a soulignées dans son rapport sur la traite des femmes et des filles (A/73/263), l'intervenante rappelle que le Royaume-Uni a approuvé l'Appel à éradiquer le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains.

Il demande comment le Comité pourrait stimuler l'action à mener pour lutter contre l'esclavage moderne.

29. **M. Kelly** (Irlande) estime que le Comité et sa procédure d'établissement de rapports ont un rôle essentiel à jouer pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes. En tant que Président en exercice de la Commission de la condition de la femme, son pays est très attaché à la réalisation de cette égalité en Irlande et à l'étranger. Il note avec satisfaction que le Comité a créé un groupe de travail sur la coopération avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme, adopté les recommandations générales n^{os} 35, 36 et 37 et décidé de préparer de nouvelles recommandations générales sur les stéréotypes sexistes, les femmes autochtones et la traite des femmes dans le contexte des migrations mondiales. S'agissant du projet de recommandation générale sur les femmes autochtones, il se demande si le Comité ne pourrait pas tirer parti des conclusions concertées issues de la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme, étant donné les liens qui existent entre la problématique des femmes rurales et celle des femmes autochtones.

30. **M. Elizondo** (Mexique) dit que, conformément à la politique d'ouverture et de coopération de son pays, une délégation mexicaine de hauts représentants des pouvoirs publics de tous niveaux et d'organismes autonomes a rencontré le Comité en juillet 2018 aux fins d'un dialogue constructif dans le cadre de la préparation de son neuvième rapport national. Le rapport contient les contributions des trois branches de l'appareil d'État et de la société civile, y compris des mouvements de femmes autochtones.

31. **M. Chernenko** (Fédération de Russie), faisant référence à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale relative au renforcement et à l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, demande quelles mesures ont été prises pour assurer une répartition équitable du temps entre les experts du Comité et les délégations nationales durant l'examen, réduire le nombre d'observations finales et assurer le multilinguisme dans les travaux du Comité. Il réaffirme que sa délégation n'est pas satisfaite par la méthode de suivi, qui n'est pas précisée dans la Convention et rend plus difficile un dialogue sur un pied égalité et mutuellement respectueux. En particulier, le critère d'évaluation « Informations ou mesures prises contraires à la recommandation ou synonymes de rejet » implique une culpabilité. Le Comité n'est pas le garant de la vérité éternelle.

32. **M^{me} Leinarte** (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) indique que, compte tenu de ses ressources financières limitées, le Comité a décidé de travailler sur une seule recommandation générale à la fois. Il a choisi de commencer par celle qui porte sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales, mais il ne négligera pas les autres. Si l'élaboration des recommandations générales passées a pris jusqu'à cinq ans dans certains cas, le Comité a été en mesure d'adopter la recommandation générale n^o 35 sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre très rapidement, et lors de sa dernière session, il a eu le temps d'évaluer les projets de notes de cadrage sur d'éventuelles recommandations générales futures concernant les stéréotypes de genre et les droits fondamentaux des femmes autochtones.

33. En ce qui concerne la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, le Comité s'efforce de traiter de façon efficace et attentive les demandes de recours à la procédure simplifiée de présentation de rapports et il a également mis au point une procédure de suivi très efficace. Certains changements, par exemple l'établissement d'un rapport national unique pour l'ensemble des organes conventionnels, doivent faire l'objet d'un débat et d'une décision des États. Le Comité n'a pas encore examiné les nouveaux modèles de rapport en profondeur.

34. Le Comité pourrait traiter de l'esclavage moderne dans une nouvelle recommandation générale, mais il ne dispose pas encore ne serait-ce que d'un projet de note de cadrage sur le sujet. Étant donné que les femmes constituent la moitié des victimes de la traite en général, mais la quasi-totalité des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, toute recommandation générale sera amenée à traiter de l'esclavage sexuel moderne.

35. Le Comité s'efforce de parvenir à une répartition plus équilibrée du temps de parole au cours du dialogue constructif et l'allocation du temps à l'équipe spéciale obéit désormais à diverses règles. Plus de temps est parfois accordé à l'équipe spéciale qu'aux délégations nationales, mais il importe que celles-ci entendent les opinions de ses membres, et la plupart y trouvent beaucoup d'intérêt.

36. **M^{me} Šimonović** (Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences), présentant son rapport sur la violence contre les femmes en politique (A/73/301), observe que celle-ci revêt des formes multiples, de l'agression verbale à caractère misogyne et sexiste au harcèlement sexuel et même au féminicide. Elle vise à décourager les femmes de prendre part à la vie politique et donc à

préservent les rôles traditionnellement dévolus à chaque genre et les stéréotypes en la matière, et à maintenir les inégalités structurelles fondées sur l'appartenance sexuelle. Elle n'est pas seulement le fait des adversaires politiques, ses auteurs se trouvent aussi parmi les pairs, les membres de la famille et les amis.

37. La violence contre les femmes en politique constitue une grave violation des droits fondamentaux et un obstacle à l'égalité de participation à la vie politique et à l'égalité des genres. Il est urgent d'adopter des lois et politiques appropriées. Les partis politiques doivent adopter des politiques de tolérance zéro pour toutes les formes de violence contre les femmes dans la vie politique et durant les élections, alors que les parlements nationaux doivent définir des codes de conduite et des mécanismes de communication de l'information. Les parlementaires hommes doivent participer aux efforts de prévention et d'intervention.

38. Les observateurs électoraux doivent recevoir une formation et les rapports des missions d'observation d'élections doivent indiquer le nombre ou le pourcentage de femmes qui votent et qui sont élues ainsi que des données quantitatives et qualitatives sur les violences commises contre des femmes à l'occasion de scrutins. Les missions doivent communiquer leurs rapports aux organes conventionnels et aux procédures spéciales concernées.

39. Les mécanismes de surveillance indépendants qui suivent les droits des femmes et la violence contre les femmes aux niveaux des régions et du système des Nations Unies peuvent jouer un rôle clef dans la lutte contre cette violence et sa prévention en renforçant leur rôle de surveillance dans ce domaine. Il est essentiel d'être plus attentif à la violence contre les femmes en politique si l'on veut réussir à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur la participation des femmes aux processus de paix.

40. **M. Hendricks** (Afrique du Sud) s'interroge sur ce qui pourrait être fait pour combattre et prévenir les actes d'intimidation à l'encontre des femmes sud-africaines qui veulent accéder à des postes de direction dans les institutions politiques et publiques.

41. **M. Bastida Peydro** (Espagne) rappelle que son pays a été l'un des premiers à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Pour la première fois, le Gouvernement espagnol actuel compte plus de femmes que d'hommes. En outre, le Congrès a approuvé un pacte d'État visant à combattre la violence contre les femmes, doté d'un budget quinquennal d'un milliard d'euros. La Stratégie nationale pour l'éradication de la

violence contre les femmes (2013–2016) a été un succès et une nouvelle stratégie est en préparation pour 2018–2022. En tant que membre du groupe d'amis pour l'élimination du harcèlement sexuel, l'Espagne continuera d'œuvrer activement au renforcement du cadre normatif et des actions internes à l'ONU.

42. **M. Carabalí Baquero** (Colombie) souligne que son pays encourage la participation des femmes aux niveaux international et national. La proportion de sièges occupés par des femmes au Parlement a considérablement augmenté de 2010 à 2018 et le Gouvernement récemment constitué compte un nombre égal d'hommes et de femmes. En ce qui concerne la magistrature, il est tenu compte de l'équité de genre lors de la constitution des listes de candidats pour les juridictions supérieures.

43. **M. Jelinski** (Canada) indique que sa délégation est profondément préoccupée par le fait que plus de la moitié des parlementaires femmes des régions ayant fait l'objet d'une enquête ont été victimes de harcèlement sexuel. Au niveau national, le Canada a renforcé sa législation visant à prévenir le harcèlement sexuel et la violence au travail. Des mesures doivent être prises pour remédier aux lacunes du droit international qui permettent à la violence contre les femmes et les filles de s'exercer dans l'univers numérique et de parvenir à une meilleure compréhension de la façon dont les technologies numériques peuvent entraver la participation des femmes à la vie politique. L'intervenant demande comment l'observation des élections nationales pourrait être améliorée pour combattre et prévenir la violence avant, pendant et après les élections.

44. **M^{me} Oehri** (Liechtenstein) demande que des recommandations soient émises afin que les femmes soient davantage représentées dans les fonctions politiques de haut niveau au Liechtenstein.

45. **M. Burri** (Suisse) dit que sa délégation apprécie et encourage l'initiative de la Rapporteuse spéciale tendant à promouvoir des liens institutionnels et une coopération thématique entre les mécanismes indépendants de lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes œuvrant à l'échelle mondiale et régionale. La Convention d'Istanbul est entrée en vigueur en Suisse en avril 2018. En ce qui concerne les stéréotypes sexistes, l'intervenant souhaiterait avoir des exemples d'actions de prévention fondées sur les médias où les hommes se font les défenseurs de l'égalité.

46. **M^{me} Tasuja** (Estonie) demande si la réunion du groupe de personnalités de haut niveau sur la coopération institutionnelle entre les mécanismes

indépendants de lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes œuvrant à l'échelle mondiale et régionale qui s'est tenue en mars 2018 a des chances de déboucher sur un projet de coopération concrète, tel qu'une campagne mondiale pour mettre fin à la violence contre les femmes en politique. Elle aimerait également avoir des informations sur les moyens de promouvoir les aspects positifs des réseaux sociaux et de combler le fossé numérique entre les sexes.

47. **M^{me} Feldman** (Australie) fait savoir que les partis politiques australiens se sont engagés à atteindre une participation des femmes de 50 % d'ici à 2025. Le Commissaire à la discrimination sexuelle de son pays conduit actuellement la première enquête nationale au monde sur le harcèlement sexuel au travail.

48. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) indique qu'en 2018, le Tribunal électoral supérieur a jugé que les partis politiques doivent utiliser 30 % de leur financement public et de leur temps d'antenne à la télévision et à la radio pour soutenir des femmes candidates. Le Gouvernement brésilien va s'employer à identifier les assassins de la conseillère municipale Marielle Franco et à les traduire en justice. L'intervenant demande comment les actions visant à éliminer la violence contre les femmes en politique pourraient venir en appui des efforts visant à éliminer la violence contre les femmes en général.

49. **M. Bourtembourg** (Observateur de l'Union européenne) dit qu'au titre de l'Initiative Spotlight, menée conjointement par l'Union européenne et l'ONU en vue d'éliminer la violence contre les femmes et les filles, un crédit de 50 millions d'euros a été affecté à un programme visant à mettre fin au féminicide en Amérique latine. De même, l'ONU a expressément convenu d'œuvrer en faveur de l'élimination de la violence contre les femmes dans le cadre du Plan d'action de l'Union européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2016–2020. En ce qui concerne la recommandation de la Rapporteuse spéciale visant à ce que les gouvernements adoptent et appliquent une législation condamnant la violence contre les femmes en politique, l'intervenant se demande s'il est vraiment besoin de lois particulières assorties de peines différentes pour les actes de violence commis dans le cadre politique et, dans l'affirmative, pour quelles raisons.

50. **M^{me} Přikrylová** (République tchèque) rappelle qu'à la session de septembre du Conseil des droits de l'homme, la délégation tchèque a présenté une résolution sur l'égalité de participation à la vie politique et aux affaires publiques, priant le Haut-Commissariat

aux droits de l'homme de diffuser et promouvoir son projet de directives sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques. La République tchèque s'attachera à appliquer ces directives et elle exhorte les autres États à faire de même. L'intervenante aimerait savoir quelles sont parmi les recommandations concernant les organes de gestion électorale et les missions d'observation électorale celles qui sont les plus urgentes.

51. **M. Holtz** (Royaume-Uni) considère que la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence du partenaire au sein du couple, peut être évitée. Le programme What Works to Prevent Violence Against Women and Girls (Mesures efficaces pour prévenir la violence contre les femmes et les filles) lancé par son pays privilégie de nouvelles méthodes de prévention au Pakistan et en Afghanistan qui ont réduit de moitié la violence et les châtiments corporels à l'école, alors qu'en collaborant avec les chefs religieux de communautés touchées par des conflits en République démocratique du Congo, il a été possible de réduire de façon spectaculaire le nombre de cas signalés de violence au sein du couple. Le Royaume-Uni a l'intention de présenter les résultats complets de ce programme dans le courant de l'année. L'intervenant aimerait savoir ce qui est fait actuellement pour appuyer la recension et la diffusion des meilleures pratiques en matière de prévention de la violence contre les femmes et les filles. Il aimerait également recevoir de plus amples informations sur la coopération interinstitutionnelle.

52. **M^{me} Calçada Estrela** (Portugal) demande quelles mesures pourraient être prises pour encourager les femmes à s'engager dans la politique.

53. **M^{me} Dravec** (Slovénie) voudrait savoir quelles mesures de surveillance les États devraient mettre en œuvre pour lutter contre la violence à l'égard des femmes en politique.

54. **M. Kelly** (Irlande) dit que sa délégation souhaiterait avoir des exemples de mesures pratiques, non législatives, qui se sont révélées efficaces pour créer des environnements plus propices à la participation des femmes à la vie politique et aux affaires publiques. L'Irlande condamne les attaques perpétrées contre des femmes défenseurs des droits de l'homme et demande que des enquêtes soient rapidement menées pour mettre fin à l'impunité de leurs auteurs. En Irlande, le financement public des partis politiques dépend de l'équilibre femmes-hommes dans la sélection des candidats afin de promouvoir l'égalité de participation des femmes et des hommes à la vie politique. Toutefois,

il est nécessaire d'adopter une approche globale et de ne pas réfléchir uniquement en termes de pourcentage.

55. **M. Chernenko** (Fédération de Russie) est convaincu que le meilleur moyen d'assurer l'égalité d'accès aux fonctions politiques et de participation à la vie politique consiste à faire tomber les barrières et à créer des conditions égales, en tenant compte des spécificités nationales. Le concept de violence contre les femmes en politique est une pure invention de la Rapporteuse spéciale. La violence contre les femmes doit être abordée de manière globale et non pas divisée en sous-catégories.

56. **M^{me} Edison** (Nigéria) fait savoir qu'en prévision des prochaines élections, le National Democratic Institute a lancé une campagne visant à mettre fin à la violence contre les femmes en politique. Elle se demande si les causes et les conséquences de ce type de violence sont différentes dans les pays développés et les pays en développement et si la Rapporteuse spéciale recommande le même genre d'actions dans les deux groupes de pays.

57. **M^{me} Gebrekidan** (Érythrée) s'interroge sur les mesures novatrices qui pourraient être prises pour accroître la prise de conscience de la violence contre les femmes dans la société.

58. **M^{me} Šimonović** (Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences) est d'avis que les mécanismes relatifs aux droits de l'homme de l'ONU doivent s'allier avec les mécanismes régionaux dans leurs domaines d'intérêt commun, afin d'être en mesure d'exécuter leurs mandats avec les ressources dont ils disposent. Ils constatent qu'ils partagent beaucoup de sujets de préoccupation, comme la violence contre les femmes en politique, qui doivent faire l'objet d'une approche thématique. La Rapporteuse spéciale elle-même s'est demandée s'il était bien utile de présenter des rapports différents à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme. Elle rappelle que le rapport sur la violence contre les femmes en politique a été élaboré en consultation avec ONU-Femmes, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'Union interparlementaire, le National Democratic Institute for International Affairs et des mécanismes régionaux s'occupant de droits des femmes. Par la suite, elle a rencontré la Commission interaméricaine des droits de l'homme en octobre 2018, et aura d'autres entretiens avec les partenaires susmentionnés en 2019 pour élaborer conjointement un programme de travail. Toutefois, la coopération doit s'étendre à d'autres mécanismes de suivi des traités, tels que le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

(GREVIO), qui suit l'application de la Convention d'Istanbul, et le MESECVI, mécanisme qui suit l'application de la Convention de Belém do Pará.

59. La Rapporteuse spéciale ne dispose pas de données suffisantes pour étayer des recommandations sur les pratiques, lois ou mesures préventives à privilégier, ou pour mettre en évidence les similarités et les différences entre pays développés et pays en développement. Des données sont actuellement recueillies par les organes nationaux et les missions internationales d'observation, mais elles ne sont pas communiquées aux mécanismes indépendants œuvrant à l'échelle mondiale et régionale. Il est nécessaire d'unir nos forces pour mettre au point une bonne méthode de collecte et d'échange de données.

60. S'agissant de la faiblesse de la présence féminine en politique, les mécanismes s'occupant des droits des femmes ont généralement préconisé jusqu'ici pour améliorer la situation des mesures temporaires spéciales, mais les progrès ont été lents. Il importe de s'intéresser aux obstacles qui freinent la participation des femmes, comme la violence dont elles sont victimes dans le milieu politique.

61. Quant à savoir si des lois spéciales sont nécessaires dans ce domaine, la réponse dépend du droit existant de chaque État. Tous doivent avoir une loi générale de lutte contre la violence à l'égard des femmes quel que soit le contexte, y compris la politique. Toutefois, une loi séparée peut se révéler utile, par exemple, pour donner aux femmes parlementaires la possibilité de recourir à un mécanisme efficace de dépôt de plaintes pour harcèlement sexuel ou les protéger dans le cadre des partis politiques.

62. Quant aux actes d'intimidation, il importe de mettre en place des mécanismes de soutien et de faire de la prévention. S'agissant de la violence en ligne contre les femmes, la Rapporteuse spéciale a traité ce sujet dans un rapport au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/38/47](#)), qui contient de nombreuses recommandations. Au final, cependant, les principaux réseaux sociaux seront appelés à jouer leur rôle.

63. S'agissant d'une éventuelle campagne mondiale pour mettre fin à la violence contre les femmes en politique, le lancement de travaux sur de nouveaux sujets tels que la violence politique ou la violence en ligne dépendra des résultats de l'examen de 2020. Les réunions entre l'ONU et les mécanismes régionaux sont actuellement financées par l'Espagne, la République de Corée et la Suisse. L'intervenante espère qu'à l'avenir, elles auront une base de soutien plus large, grâce notamment à des financements venant du système des Nations Unies.

64. **M^{me} Regnér** (Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) se réjouit à l'idée de poursuivre sa collaboration avec la Rapporteuse spéciale sur la question de la violence contre les femmes en politique. Cette question n'est pas seulement essentielle, elle fait aussi, actuellement, l'objet d'un intérêt particulier de la part de l'ensemble du système des Nations Unies. Dans de nombreux pays, le problème est encore plus grave au niveau local.

65. **M. Hilale** (Maroc), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, est persuadé que la paix, la sécurité et le développement durable ne peuvent être assurés que grâce à la participation effective des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions. L'Acte constitutif de l'Union africaine, la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique forment la base de l'action en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et l'Union africaine a récemment adopté une stratégie pour l'égalité des sexes pour la période 2018–2027 qui définit les actions prioritaires, les domaines d'investissement et les partenariats stratégiques.

66. Malgré d'importants progrès, les femmes africaines se heurtent encore à de nombreuses difficultés, notamment la violence, les mutilations génitales, les mariages précoces et forcés, l'exclusion de l'activité économique, leur faible présence aux postes de direction, l'inégalité entre les sexes en matière de responsabilités familiales et de travaux domestiques, les obstacles juridiques à la propriété foncière et à l'héritage et le manque d'accès à des services de santé, notamment procréative. À cet égard, le Groupe des États d'Afrique demande instamment que l'appui à la Campagne pour éliminer les fistules soit maintenu, en particulier dans les pays les plus touchés.

67. À deux ans de l'échéance de la Décennie des femmes africaines, les États intensifient leurs efforts. L'année 2019 aura pour thème « Les femmes dans les processus décisionnels ». De création récente, le Réseau des femmes d'influence en Afrique a déjà lancé le Fonds d'excellence pour les femmes africaines, constitué le Groupe d'amis du Réseau des femmes d'influence en Afrique et, très récemment, participé à l'organisation d'une manifestation parallèle de haut niveau sur la mobilisation du partenariat Union africaine-ONU en vue de renforcer le rôle et l'influence des femmes dans la transformation de l'Afrique. Toutefois, le soutien au Réseau n'est pas encore assuré et le Groupe des États

d'Afrique demande instamment à ses partenaires de maintenir leur appui.

68. **M. Bermúdez Álvarez** (Uruguay), prenant la parole au nom du Groupe des amis des personnes âgées, dit que le vieillissement des sociétés dans le monde pose de nouveaux défis au plein exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux. Les femmes âgées doivent avoir la possibilité d'exercer leurs droits, non seulement en tant que bénéficiaires de soins spéciaux et de protection sociale, mais aussi en tant qu'agents actifs et bénéficiaires du changement. Compte tenu des incidences différentes du vieillissement sur les femmes et les hommes, il importe de prendre en compte les inégalités entre les sexes dans l'ensemble des politiques, programmes et textes de loi.

69. Les inégalités et les écarts entre les sexes en matière de partage du pouvoir économique, la répartition inégale des soins et travaux domestiques non rémunérés, le manque d'appui technologique et financier des femmes entrepreneurs, les inégalités dans l'accès aux marchés du travail, à la terre et au crédit, ainsi que des pratiques traditionnelles néfastes ont entravé l'accession des femmes à l'autonomisation économique. Rappelant que le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement visait à éliminer les inégalités sociales et économiques fondées sur l'âge, le sexe ou tout autre motif, l'intervenant estime que des mesures de protection sociale particulières sont nécessaires pour remédier à la pauvreté des femmes âgées, qui assument souvent des responsabilités familiales incompatibles avec des conditions de travail rigides, l'application d'âges réglementaires de départ à la retraite ainsi que des pensions ou des prestations de sécurité sociale modestes qui les condamnent à une vulnérabilité extrême.

70. Les membres du Groupe se sont engagés à intégrer la problématique femmes-hommes du vieillissement dans leurs stratégies, politiques et actions économiques et sociales. Une des caractéristiques du Plan d'action de Madrid est sa vision positive du vieillissement. Dans les sociétés modernes, les personnes âgées, en particulier les femmes, sont souvent considérées comme des personnes à charge et un fardeau pour la société, ce qui renforce les pratiques d'exclusion aux niveaux local et national. La réalisation de l'égalité des genres et le respect des droits fondamentaux des femmes de tous âges nécessiteront un engagement renouvelé, des politiques améliorées et rigoureusement mises en œuvre et un financement accru de la part de toutes les sources, y compris l'aide publique au développement.

71. **M. Ten-Pow** (Guyana), prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), fait

savoir que les États membres de la CARICOM se sont engagés au plus haut niveau politique à faire progresser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles. Grâce à la coordination régionale, au soutien technique et aux dispositions législatives types fournis par la CARICOM ainsi qu'aux collectes de données et aux études réalisées par celle-ci, ils ont fait des progrès considérables, en particulier en ce qui concerne la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'élaboration des politiques et programmes nationaux, l'amélioration des possibilités de formation offertes aux femmes et aux filles et l'augmentation du nombre de femmes à des postes de direction et dans les processus décisionnels.

72. Presque tous les pays des Caraïbes ont adopté des lois et des politiques publiques relatives aux actes de violence physique, psychologique et sexuelle. Ils continuent de réviser et de renforcer leurs cadres juridiques nationaux et de mettre en place des stratégies visant à remédier à l'inégalité des rapports de force entre les femmes et les hommes, promouvoir l'autonomisation des femmes et assurer l'égalité des chances.

73. Le projet de loi type de la CARICOM sur la protection contre le harcèlement sexuel a donné lieu à l'adoption de lois en la matière à la Barbade et au Belize. Le Guyana, Sainte-Lucie et la Trinité-et-Tobago ont adopté des lois anti-discrimination qui sanctionnent le harcèlement sexuel au travail ; la Grenade s'est dotée d'une législation sur la cybercriminalité avec des dispositions relatives à la pédopornographie et au harcèlement sexuel ; et les Bahamas, la Grenade et Saint-Vincent-et-les-Grenadines ont abordé la question du harcèlement sexuel dans leurs lois sur la violence domestique. Les pays qui n'ont pas de législation sur le harcèlement sexuel ou la discrimination sexiste s'appuient sur la common law.

74. La CARICOM a pris note avec intérêt de la décision de l'Organisation internationale du Travail d'engager des travaux sur un nouveau traité international visant à protéger les travailleurs contre le harcèlement et la violence. Le traitement du harcèlement sexuel exige une approche globale prenant en compte le continuum de la violence à l'égard des femmes et des filles et les différents cadres dans lesquels elle intervient et s'appuyant sur un ensemble complet de lois et de mesures de prévention permettant de faire évoluer les normes sociales concernant le genre. La Communauté est favorable à la participation des hommes et des garçons aux actions menées pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, y compris le harcèlement sexuel.

75. En janvier 2017, la CARICOM a signé un mémorandum d'accord avec ONU-Femmes en vue de recueillir des données dans toutes les Caraïbes sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans la réalisation des objectifs de développement durable. L'intervenant sait gré au système des Nations Unies d'aider sans relâche les pays de la Communauté à œuvrer pour la promotion des femmes.

La séance est levée à 13 h 5.